Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_14-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 16 avril à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 avril 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Stéphanie CATEL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-14 : Indemnités des élus

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026, envoyés en Sous-Préfecture le 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints et 4 conseillers délégués,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que le Maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la Loi ,
Considérant que pour une commune de 3 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%,
Considérant que pour une commune de 3 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,
Considérant que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du Maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L 2123-24-II du CGCT, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales théoriques susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal d'Adjoints ne soient pas dépassées,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_14-DE

Il est proposé dans un premier temps au conseil municipal de calculer **l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :**

Fonction :	Taux max :	Montant mensuel	nbre	Montant total/mois
Maire	55.7%	2 289.56	1	2 289.56 €
adjoints	21.38%	878.83	6	5 272.98 €
ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - TOTAL				**7 562.54 €**

Et dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre le Maire, les 6 adjoints et les 4 conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

fonction :	taux max :	montant mensuel	nbre	montant total/mois
Maire	53.9%	2 215.57	1	2 215.57 €
adjoints	17 %	698.79	6	4 192.74 €
Conseillers délégués	7 %	287.74	4	1 150.96 €
ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - TOTAL				**7 559.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

Nom – Prénom	Fonction	Taux	Indemnités brutes mensuelles
Stéphane MATRON	Maire	53.9%	2 215.57 €
Stéphanie CATEL	1ère adjointe	17%	698.79 €
François LECHAT	2ème adjoint	17%	698.79 €
Marie CARRER	3ème adjointe	17%	698.79 €
Christophe PETIT	4ème adjoint	17%	698.79 €
Sandra GAUTHIER	5ème adjointe	17%	698.79 €
Eric LE MAREC	6ème adjoint	17%	698.79 €
Martine ROY	Conseillère déléguée	7%	287.74 €
Marie-Laure DAVID	Conseillère déléguée	7%	287.74 €
Guillaume DAOULAS	Conseiller délégué	7%	287.74 €
Adeline LE BOULAIRE	Conseillère déléguée	7%	287.74 €

- D'appliquer le versement de ces indemnités avec effet au **17 avril 2026,** dès publication et transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État